Envoyé en préfecture le 18/10/2024 Recu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID: 078-257801258-20241015-202416-DE

Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort-en-Yvelines/Longvilliers DCS/2024-16

## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Date de convocation : 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 17h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Lambert Sylvain, Président.

Etaient présents : Sylvain Lambert, Maurice Chanclud et

Sandrine Buisson

Absente excusée : Caroline Piccot-Poyart

Secrétaire de séance : Sandrine Buisson

Nombre de Conseillers

En exercice : 4 Présents : 3 Votants : 3

Objet : Révision du tarif de la restauration scolaire et rappel des tarifs des autres services du périscolaire

Le prestataire de la restauration scolaire a annoncé une augmentation du coût du repas de 0.084 euros dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que le tarif actuel est de 6.15 euros et propose que cette majoration soit répercutée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, à hauteur de 0.08 euros.

## Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif de 6.23 euros pour le repas de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Dit que les tarifs des autres services du périscolaire restent inchangés :
  - o Séance garderie matin : 2.05 euros
  - Panier repas dans le cadre d'un PAI : 2 euros
  - Séance de la garderie du soir Ecole maternelle : 4.10 euros
  - O Séance d'étude du soir Ecole élémentaire : 4.10 euros
  - Retard d'un parent à la sortie d'un service périscolaire : 20 euros
  - Présence à une séance du périscolaire non réservée : 10 euros

Envoyé en préfecture le 18/10/2024 Reçu en préfecture le 18/10/2024 Publié le

ID: 078-257801258-20241015-202416-DE

Le Président soussigné, certifie que la délibération n° DCS/2024-16 a été affichée en mairie le 16 octobre 2024 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 12.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet le 16 octobre 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations Rochefort, le 15 octobre 2024



Le Président du SIE, Sylvain LAMBERT